

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 14 octobre 2025

Délibération n° 4 du 14/10/2025

Avenant à la convention de location avec la Sacogiva concernant la verdiere

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de location en date du 16 juillet 1993 conclue entre la SACOGIVA et le CROUS d'Aix-Marseille relative à la résidence « La Verdière »,

Vu la nécessité de proroger cette convention, initialement conclue pour 32 ans à compter du 15 octobre 1993, afin de permettre la finalisation des discussions en vue d'un renouvellement sur de nouvelles bases,

Vu le projet d'avenant n°1 prévoyant une prorogation de la convention jusqu'au 31 août 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Marc BRUANT, Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille, à signer l'avenant n°1 à la convention de location avec la SACOGIVA concernant la résidence « La Verdière », prolongeant ladite convention jusqu'au 31 août 2026.

Le Directeur Général est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Pour le recteur de la région académique PACA
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Khaled BOUABDALLAH

**RESIDENCE POUR ETUDIANTS « LA VERDIERE » SITUEE SUR LA COMMUNE
D'AIX-EN-PROVENCE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION

ENTRE :

La SACOGIVA, Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence), 6 bis rue de la Molle – CS 70835 – 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 307 502 831, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Hervé GHIO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2014 et renouvelé dans ses fonctions par délibération du 26 mars 2025,

Désignée ci-après « La SACOGIVA » ou « le Propriétaire »,

D'UNE PART,

ET

Le CROUS d'Aix-Marseille, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, dont le siège est situé 31, avenue Jules Ferry - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, Enregistré au SIRENE sous le numéro 181 300 088,

Représenté par Monsieur Marc BRUANT, son Directeur Général en exercice, dûment autorisé à cette fin par délibération du Conseil d'Administration en date du 14/10/2025

Ci-après désigné « le CROUS » ou « le Gestionnaire »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par convention de location signée le 16 juillet 1993, la Sacogiva a donné à bail au CROUS une résidence pour étudiants située rue de la Verdière à Aix-en-Provence comprenant 204 logements ainsi que le premier sous-sol de parkings.

Cette convention avait été conclue pour une durée de trente-deux ans à compter de la mise en gestion effective de la résidence, intervenue le 15 octobre 1993, et doit donc arriver à échéance le 15 octobre 2025.

Après plus de trois décennies d'exécution, l'évolution des conditions de gestion, des obligations respectives des parties et du contexte réglementaire rend nécessaire une actualisation de ses dispositions.

Conscients de ces enjeux, la Sacogiva et le CROUS ont engagé des échanges en vue de définir les modalités d'un renouvellement de la convention sur des bases actualisées, permettant d'assurer un cadre contractuel adapté tant aux besoins du propriétaire qu'à ceux du gestionnaire.

Toutefois, afin de disposer du temps nécessaire pour mener ces négociations de manière approfondie et équilibrée, les parties conviennent, par le présent avenant, de prolonger la durée initiale de la convention au-delà de son terme du 15 octobre 2025, dans les conditions ci-après définies.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale afin de laisser aux parties le temps nécessaire pour envisager la conclusion d'une nouvelle convention à des conditions renouvelées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PROLONGATION

La convention est prorogée jusqu'au 31 août 2026.

Passé ce terme, et sauf conclusion d'une nouvelle convention, le contrat prendra fin de plein droit, sans qu'il soit besoin de notification particulière.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses, conditions et stipulations de la convention, non modifiées le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Aix-en-Provence, le

<p>Le Gestionnaire (Signature et cachet)</p> <p>CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON</p>	<p>Le Propriétaire (Signature et cachet)</p> <p>SACOGIVA</p>